



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Nîmes, le 12 septembre 2019

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE
89 rue Weber – CS 52 002
30 900 Nîmes Cedex 02

Nos réf. : SC/2019-09/445
Affaire suivie par : Sophie CONSTANT
Tél. 04 34 46 67 47
Courriel : sophie.constant@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

Objet	Demande de modifications concernant la cessation d'activité et la remise en état du site
Exploitant	TIXABÉTON
Adresse du siège de l'établissement	Lieu-dit « Roc Beaulieu Sud » – 30 190 Dions
Activités	Centrale à béton Installations de traitement Station de transit de matériaux inertes
Référence(s)	Transmission préfectorale du 10 septembre 2019
Pièce(s) Jointe(s)	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par courrier du 6 septembre 2019, la société TIXABÉTON a apporté des éléments de réponses aux constats réalisés lors de l'inspection de son site de Dions le 29 juillet 2019.

Par l'intermédiaire de ce courrier, l'exploitant nous fait part de son engagement à respecter les nouveaux délais pour remettre en état son site de Dions, délais qui ont été décidés en préfecture le 30 juillet 2019 face aux constats effectués lors de l'inspection du 29 juillet 2019.

1 – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Historique du site

L'activité exercée initialement sur le site de Dions était l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers d'alluvions qui fut régularisée par arrêté préfectoral le 18 octobre 1979. La société TIXADOR a extrait pendant de nombreuses années des matériaux alluvionnaires dans le lit du gardon sur la commune de Dions.

L'activité de la carrière a cessé en 2003 et a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement le 19 juin 2003. De cette activité d'exploitation de carrière, subsistent un important stock de matériaux alluvionnaires dont le volume a été estimé à 88 000 m³ et des installations de broyage, concassage et criblage qui ne sont plus en fonctionnement à ce jour.

En outre, une centrale à béton a été installée en 2007 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration daté du 8 mars 2007.

Actuellement, les activités exercées sur le site Dions sont la production de béton prêt à l'emploi, le stockage de matériaux issus des chantiers de BTP et la commercialisation de ces matériaux.

1.2 Situation administrative

Les installations de traitement ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 2 août 1979 au titre de l'ancienne rubrique 89 bis (cette rubrique a été abrogée en 1993 et remplacée par la rubrique 2515). Tandis que l'exploitation de la centrale à béton a été régularisée par le récépissé de déclaration du 8 mars 2007.

Le classement des activités du site au regard de la nomenclature des installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Désignation des installations	Capacité	Régime
2515-1 b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 40 kW mais inférieure à 200 kW	Puissance totale < 200 kW	D
2518-b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé. La capacité de malaxage est inférieure ou égale à 3 m ³	Capacité de production maximale = 35 000 m ³ /an	D

- un nouveau programme de travaux pour assurer la remise en état du site de Dions assorti d'un échéancier détaillé, le délai de réhabilitation du site ne devant pas excéder le 31 décembre 2021,
- un nouveau délai de transmission du mémoire de cessation d'activité, l'échéance ne devant pas dépasser le 30 septembre 2020.

Par courrier du 6 septembre 2019, l'exploitant a transmis son plan d'actions accompagné des éléments demandés suite à la visite d'inspection du 29 juillet 2019. Ce plan d'actions propose les mesures suivantes :

- concernant la cessation d'activité, le mémoire de cessation d'activité présentant les mesures prévues pour assurer la comptabilité du site avec l'usage futur sera transmis au préfet au plus tard pour le 30 septembre 2020 ;
- concernant la remise en état du site, la moitié des matériaux présents sur le site, soit 44 000 tonnes, sera évacuée pour le 31 décembre 2020 et le reste d'ici le 31 décembre 2021. En outre, un bilan des quantités de matériaux éliminés sur le site de Dions sera transmis au préfet tous les trimestres avec un premier bilan pour le 30 septembre 2019.

L'exploitant s'engage donc dans son courrier du 6 septembre 2019 à respecter l'ensemble des délais mentionnés ci-dessus.

3 – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite à la réunion d'arbitrage du 30 juillet 2019 en préfecture, un délai de 12 mois supplémentaires a été accordé à la société TIXABÉTON pour remettre en état son site de Dions, soit une réhabilitation finale de la plate-forme pour le 31 décembre 2021.

Dans son courrier du 6 septembre 2019, l'exploitant s'est engagé à respecter ce délai.

Par ailleurs, le dossier « Loi sur l'eau » relatif à la réalisation d'un forage a été instruit par l'inspection et a fait l'objet d'un rapport du 3 septembre 2019. Un projet d'arrêté préfectoral a été proposé à monsieur le préfet du Gard. Le permis de construire relatif à l'implantation de la centrale à béton sur le site de Sainte-Anastasie devrait être délivré avant la fin de l'année 2019. Ces deux derniers points bloquants sont donc en passe d'être levés.

Par conséquent, afin de permettre le transfert définitif des activités industrielles de la société TIXABÉTON sur la plate-forme de Sainte-Anastasie, il est nécessaire de prolonger les délais d'échéance fixés dans l'arrêté préfectoral n°19-020N du 15 février 2019. Les prescriptions des articles 1 et 2 de l'arrêté ont donc été modifiées en ce sens.

Le projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant, lequel peut présenter ses éventuelles observations sur le projet sous un délai de quinze jours conformément à l'article R. 512-52 du code de l'environnement.

Approbateur – Vérificateur

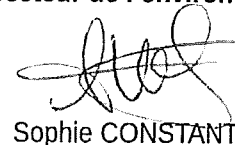
Rédacteur

Le chef de l'UID-Gard Lozère



Pierre CASTEL

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CONSTANT

2 – PORTER À CONNAISSANCE

2.1 Rappel des faits

Depuis 2010, des concertations sont menées entre les services de l'État et l'exploitant de la société TIXABÉTON afin de trouver des solutions pour permettre de maintenir les activités de la société et de réhabiliter le site de Dions. Finalement, il a été décidé d'abandonner à terme la plate-forme de Dions qui se situe à proximité immédiate du Gardon et donc fortement soumise aux crues de ce dernier, et de déplacer les activités exercées sur cette plate-forme vers un autre site situé à environ 400 mètres sur la commune de Sainte-Anastasie.

L'exploitant s'est alors engagé par courrier du 24 juillet 2018, à transférer sa centrale à béton et à remettre en état la plate-forme de Dions en enlevant toutes les installations (centrale à béton, installations de traitement, citernes et silos, local de stockage,...) et les stocks de matériaux sous un délai de deux ans.

Un arrêté préfectoral complémentaire n°19-020N du 15 février 2019 a ainsi été pris pour encadrer la cessation d'activité et la réhabilitation du site de Dions. Cet arrêté fixe des délais et des dispositions de façon à obtenir une réhabilitation du site à son état naturel initial (ripisylve de zone humide). Les délais prescrits concernent notamment la transmission du mémoire de cessation d'activité et de réhabilitation du site pour le 30 septembre 2019, l'évacuation de la moitié du stock de matériaux, soit 44 000 tonnes, avant le 31 décembre 2019 et la résorption total du stock d'ici le 31 décembre 2020.

Néanmoins, le respect de ces délais était subordonné à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de la centrale à béton sur le nouveau site de Sainte-Anastasie, du permis de construire de la centrale à béton sur ce site et de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un forage pour alimenter en eaux brutes la plate-forme de Sainte-Anastasie.

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la centrale à béton sur le site de Sainte-Anastasie a été délivré le 15 février 2019 (AP n°19-019N). Par contre, l'obtention du permis de construire de la centrale à béton et de l'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'un forage, a pris du retard. De ce fait, le transfert des activités de la plate-forme de Dions vers celle de Sainte-Anastasie n'a à ce jour pas encore débuté.

2.2 Contexte de la demande

Une visite d'inspection sur le site de Dions a été effectuée le 29 juillet 2019 afin de vérifier l'avancement de la remise en état de la plate-forme. Lors de la visite de terrain, il n'a pas été réellement constaté d'élimination de matériaux alors qu'une quantité de 44 000 tonnes doit être évacuée avant la fin de l'année 2019. De plus, le jour de l'inspection, l'exploitant a signalé que le mémoire de cessation d'activité ne sera pas transmis au préfet pour le 30 septembre 2019 comme convenu.

Le 30 juillet 2019, une réunion s'est tenue en préfecture à la demande de l'exploitant afin d'évoquer les derniers points en suspens du dossier. En effet, l'obtention du permis de construire et l'autorisation d'exploiter un forage pour le site de Sainte-Anastasie restent toujours à traiter avant l'arrêt définitif des activités de la plate-forme de Dions et leur transfert sur le site de Sainte-Anastasie.

Lors de cette réunion, l'exploitant a précisé que la plate-forme ne serait pas réhabilitée à l'échéance fixée, car un volume de 20 000 m³ seulement de matériaux a été évacué du site depuis le début de l'année 2019.

Dans ces conditions, il a été conclu au terme de cette réunion, de proroger d'une année le délai prescrit dans l'arrêté préfectoral n°19-020N susvisé, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre l'aboutissement de l'instruction des deux procédures loi sur l'eau et permis de conduire, la remise en état du site de Dions et enfin la mise en service des installations du site de Sainte-Anastasie.

Compte tenu de ces conclusions et des constats faits lors de la visite du site, l'inspection a demandé à l'exploitant, dans le cas où les délais fixés dans l'arrêté préfectoral n°19-020N suscité ne seraient effectivement pas respectés, d'adresser à monsieur le Préfet du Gard :